



**TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT**

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL REUNION DU 20 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six et le 20 du mois de février (20.02.2026) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 13 février 2026, s'est assemblé en présentiel (Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (via l'application BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, 1er Vice-Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°02/2026-01 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 15 DECEMBRE 2025

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : 21, soit 682 voix | |
| Nombre de membres présents : 9, soit 265 voix | M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), M. BESIERS Jean-Philippe (délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (délégué titulaire) |
| Nombre de membres représentés : 5, soit 238 voix | M. BAYLET Jean-Michel (Président) a donné pouvoir à M. GARGUY, M. TUYERES Stéphane (délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Mme LE CORRE Christiane (déléguée titulaire) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE, M. CROS Emmanuel (délégué titulaire) a donné pouvoir à M. QUATRE Mme DELBREIL Sophie (déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS |
| Nombre de membres absents excusés : 7, soit 179 voix | M. LAMBOLEY Thierry (délégué titulaire) Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) M. PALACH Josian (délégué titulaire), Mme PIZZINI Françoise (déléguée titulaire) Mme RIGAUD Marion (déléguée titulaire) M. TERRENNE Jean-Paul (délégué titulaire) M. WEILL Michel (délégué titulaire) |
| Quorum : 342 voix | Atteint |

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme BOURDONCLE Catherine.

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 15 décembre 2025 ci-annexé ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 15 décembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le 20 FEV. 2026

Et de la publication le 23 FEV. 2026

Fait à Montauban, le 20 février 2026

La Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le 1er Vice - Président



Thierry DELBREIL

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement

Année 2025
4ème séance

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq et le 15 du mois de décembre (15.12.2025) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 9 décembre 2025, s'est rassemblé en présentiel (Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (via l'application BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

| | |
|---|--|
| Nombre de membres en exercice : 21, soit 682 voix | |
| Nombre de membres présents : 13, soit 394 voix | M. BAYLET Jean-Michel (Président), Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente), M. BESIERS Jean-Philippe (délégué titulaire) en visio-conférence, M. CRUSBERG Daniel (délégué suppléant), Mme DELBREIL Sophie (déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (délégué titulaire), M. PALACH Josian (délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (déléguée titulaire) en visio-conférence, M. PRADINES Patrick (délégué suppléant), M. QUATRE Christian (délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (délégué titulaire) |
| Nombre de membres représentés : 4, soit 172 voix | Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. TERRENNE, DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président) a donné pouvoir à M. GARGUY, Mme LE CORRE Christiane (déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET, M. TUYERES Stéphane (délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE |
| Nombre de membres absents excusés : 4, soit 116 voix | M. CROS Emmanuel (délégué titulaire) Mme RIGAUD Marion (déléguée titulaire) M. LAMBOLEY Thierry (délégué titulaire) M. WEILL Michel (délégué titulaire) |
| Quorum : 342 voix | Atteint |

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Claude JEANJEAN.

Monsieur le Président remercie les délégués d'avoir répondu présents en cette période traditionnellement chargée, avant les fêtes de fin d'année.

Ce comité syndical va permettre d'évoquer ensemble les points d'actualité des missions du syndicat, notamment à travers deux des délibérations :

- L'une concernant la « ressource en eau » et portant sur l'attribution de l'accord cadre d'accompagnement à la maîtrise d'œuvre des retenues de substitution, pour laquelle une commission d'appel d'offres s'est tenue la semaine dernière. Monsieur le Président remercie à ce titre les délégués qui y ont pris part (Catherine BOURDONCLE, Christiane LE CORRE, Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE et Claude JEANJEAN).
- L'autre portant sur un avenant au contrat de DSP qui vient notamment doter le syndicat d'un catalogue multiservices et de sa pierre angulaire, à savoir des offres de connectivité destinées aux collectivités.

Monsieur le Président commence par ce second point, rappelant que l'idée au centre de la création de TGA, est la mutualisation de l'action des collectivités sur la question du numérique.

Le cap est maintenu sur le déploiement de la fibre, pour laquelle il reste encore à faire dans certains secteurs sur les « raccordements complexes ».

Le virage technologique vers la fibre est d'ores et déjà bien amorcé avec 2 logements sur 3 raccordés, 6 ans seulement après les premiers coups de pioche.

Monsieur le Président informe que les services vont d'ailleurs suivre de près l'arrêt du service cuivre qui découle de ce constat très positif, sur les 9 premières communes du département (Castelsarrasin, Finhan, Léojac, Montech, Nohic, Saint Etienne de Tulmont, Saint Porquier, Verlhac Tescou et Villebrumier) qui interviendra le 27 janvier prochain.

Si les activités de vie du réseau vont se poursuivre avec notamment :

- les raccordements complexes ou de nouveaux logements,
- les enfouissements mutualisés,
- le plan qualité
- ainsi que le programme qui sera proposé au printemps concernant les travaux de sécurisation du réseau lié au schéma de résilience

C'est désormais sur le développement des usages que le syndicat doit axer la poursuite de cette mutualisation.

A cet effet, et dans le contexte de « cyber-insécurité » pour les collectivités, le syndicat a imaginé une réponse forte qui vise à repousser la menace :

- non plus à la porte de chaque mairie, puisqu'aujourd'hui chacun doit protéger son réseau informatique comme il le peut,
- mais en dehors du département en proposant à toutes les collectivités de se protéger sous un « parapluie » départemental, à haut niveau de sécurité, et sous lequel les collectivités pourront mener toutes leurs activités numériques de façon sereine et prospère.

C'est la première brique prévue par l'avenant N°6 visant à définir les offres d'accès aux différentes composantes du réseau multi services de Tarn-et-Garonne.

Comme réalisé pour les 9 sièges d'intercommunalité, il s'agit dans ce premier temps d'interconnecter toutes les collectivités, notamment les communes, mais aussi les autres syndicats et structures publiques, à une porte départementale unique qui assurera une haute protection des flux numériques.

Ce faisant, les collectivités disposeront d'un haut niveau de service internet sécurisé et d'un ensemble de services auxquelles elles pourront souscrire comme le service de stockage « Netexplorer » qui est déjà en place, la vidéoprotection qui sera déployée en 2026 ou encore les capteurs d'objets connectés qui font également l'objet des premières analyses de déploiement.

C'est une nouvelle ère qui s'amorce pour le syndicat, mais surtout pour les collectivités qui pourront disposer de fait d'une sorte de Direction des Services Informatiques mutualisée.

Cela va également avoir pour effet de changer la configuration des instances du syndicat puisqu'il conviendra de faire entrer les collectivités qui adhéreront à ces services dans un collège dédié dont les modalités devront être examinées lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Président précise ensuite qu'un second avenant au contrat de DSP était à l'ordre du jour, à la demande du délégataire. En l'espèce, cet avenant visait la redéfinition du catalogue tarifaire de la DSP, c'est-à-dire les coûts de location du réseau par les opérateurs commerciaux sur lesquels le syndicat avait, dès le mois de juin, accepté d'appuyer la demande d'Octogone Fibre.

Ces nouveaux tarifs sortent du cadre régulé par l'ARCEP puisqu'ils visent légitimement à faire évoluer l'ARCEP sur ce cadre désuet.

Mais ils font également courir le risque de voir disparaître tout ou partie de la subvention de l'Etat à TGA (19,1M€), ce que le syndicat avait prévu de répercuter sur le délégataire. Or ce dernier n'en a mesuré la portée que très tardivement. Monsieur le Président propose donc de retirer ce projet de délibération et d'en rester pour le moment au catalogue tarifaire en vigueur.

Sur le sujet de l'eau à présent, Monsieur le président rappelle la situation plutôt congestionnée des dossiers en cours. Il informe avoir eu l'occasion d'exprimer auprès du Préfet et de la Directrice de l'Agence de l'Eau Adour Garonne tout ce qu'il pensait d'une situation dans laquelle les dossiers sont en butée face à une administration extrêmement pointilleuse, alors que le syndicat agit dans le cadre d'une mission d'intérêt général, consensuelle auprès de tous les acteurs, et pour laquelle l'Etat et l'Agence de l'Eau eux-mêmes sont venus lui demander d'agir.

A ce jour, les premiers signes de flexibilité apparaissent auprès des services instructeurs, également poussés par un monde agricole actuellement en situation de désespoir, à bien des égards.

Plusieurs dossiers reprennent vie :

- à Tréjouis (GEAC des Marguerites) : agrandissement ou création de 2 retenues pour un total 11 000 m3 en substitution de prélèvements dans le Lendou
- à Montricoux (EARL Saint-Laurent) : création d'une retenue de 28 500m3 en substitution de prélèvements dans le Rieumet
- à Lapenche (GAEC de l'Espérance) : agrandissement d'une retenue de 5 000 m3 pour la porter à 45 000 m3 en substitution de prélèvements dans le Candé
- à Lapenche toujours (EARL Sainte-Eulalie) : création d'une retenue de 23 500 m3 en substitution de prélèvements dans le Candé
- à Cayriech (EARL des Frênes) : création d'une retenue de 40 000 m3 en substitution de prélèvements dans la Lère
- à Labarthe (SARL du Vieux Château) : agrandissement et déconnexion d'une retenue de 8 000 m3 pour la porter à 22 000 m3 en substitution de prélèvements dans la Lupte
- ou encore avec l'ASA de Valence (Cazes-Mondenard) : création d'une retenue alimentée par le réseau, hors étiage, de 137 000 m3.

Il est désormais urgent de concrétiser tous les efforts fournis.

C'est pour cela que sera examiné également lors de cette séance l'attribution d'un accord cadre pour assurer la continuité de la mission d'accompagnement à la maîtrise d'œuvre jusqu'alors confiée à Rives & Eaux du Sud Ouest.

Monsieur VIGOUROUX remercie le Président pour cette introduction et soutient son argumentation concernant la nécessité de lutter contre la lenteur administrative, le syndicat travaillant sur des retenues d'eau depuis déjà deux ans. Il demande s'il existe d'autres structures similaires à TGA sur ces missions dans d'autres départements.

Le Président répond par la négative, le syndicat étant plutôt perçu comme « un laboratoire expérimental » sur ce type de missions, ce qui devrait faciliter la tâche plutôt que de la compliquer.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président donne quelques informations sur les perspectives budgétaires 2026.

Monsieur le Président informe les délégués de son souhait de rester dans la continuité des exercices précédents :

- en diminuant très légèrement la voilure budgétaire car il est possible de faire mieux, même avec un peu moins, et l'heure est à surveiller les dépenses.
- en redéployant les moyens pour porter l'effort sur les missions opérationnelles, c'est-à-dire la qualité et la résilience des réseaux, le développement des usages et la ressource en eau.

Monsieur le Président présentera en ce sens d'ici la fin janvier son rapport d'orientations budgétaires et propose, si les délégués en sont d'accord, d'examiner le budget primitif avant les prochaines élections municipales qui verra le renouvellement d'une partie des membres

du comité, de sorte d'assurer la continuité des missions de TGA sans attendre l'installation des nouveaux délégués, ce qui peut toujours prendre un peu de temps.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de ce comité syndical est composé de 7 points.

| |
|---|
| DÉLIBÉRATION N°12/2025-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 30 JUIN 2025 |
|---|

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 30 juin 2025 ci-annexé, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 30 juin 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

| |
|---|
| DÉLIBÉRATION N°12/2025-02 INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS LABELLISÉS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE SANTÉ |
|---|

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 21/10/2025 relatif à la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT QUE sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;

Il est proposé que le montant mensuel de la participation soit fixé à 15 € par agent à compter du 1er janvier 2026.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet à compter de l'exercice 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°12/2025-03

DÉSIGNATION DE RÉFÉRENT SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS) ET ADHÉSION À LA MISSION FACULTATIVE PROPOSÉE PAR LE CDG82

- VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L 135-6 et L 452-43 ;
- VU** le code pénal et notamment ses articles 222-22 à 222-22-2 (agressions sexuelles), 222-23 (viol), 222-32 (exhibition sexuelle), 222-23 (harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral), 225-1 et suivants (discrimination) ;
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- VU** la circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;
- VU** la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.
- VU** la délibération n°2024-12 du 15 avril 2024 du Conseil d'Administration du CDG82 ;
- VU** le projet de convention d'adhésion à la mission Référent signalement proposée par le CDG82 ;
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025 ;

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétences en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics.
Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité

homme/femme et fonctionne, comme d'autres dispositifs, sur le même modèle que le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte et peut être confié aux centres de gestion. Afin de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG82 propose de confier cette mission à **Monsieur Claude BEAUFILS** déjà désigné comme Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte par le Président du CDG82.

Pour la collectivité / l'établissement public affiliés adhérant, cette mission sera assurée dans le cadre du « support RH », financée par la cotisation additionnelle déjà versée au CDG82, sans modification de son taux conformément aux modalités prévues par la délibération n°2024-12 du 15 avril 2014.

La saisine par les agents de ce Référent sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du **01/01/2026** pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le dispositif comporterait trois procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de gestion.
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service Référent signalement et traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
- **DESIGNE** en qualité de Référent signalement, Monsieur Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;
- **FIXE** à un an renouvelable par tacite reconduction, la durée d'exercice de ses fonctions à compter du 01/01/2026 ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°12/2025-04

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ADHESION GENERALE AU POLE INFORMATIQUE DU CDG82 – REVISION DES TARIFS DE MESSAGERIE ET AJOUT DE NOUVELLES PRESTATIONS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le syndicat est adhérent au Pôle Informatique du CDG82 et qu'il bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du **1er janvier 2026**.

Cette mise à jour inclut :

- Une révision des tarifs du service de messagerie, rendue nécessaire par une augmentation sensible pratiquée par notre fournisseur, l'ALPI40.
- L'ajout de nouvelles prestations techniques.

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Président ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

| |
|---|
| <p>DÉLIBÉRATION N°12/2025-05 AUTORISATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE CURAGE, LA RÉAFFECTATION ET LA CRÉATION DE RETENUES DE SUBSTITUTION À USAGE D'IRRIGATION</p> |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la procédure d'appel d'offres lancée,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres du 11 décembre 2025,

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'un appel d'offres ouvert relatif à un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour le curage, la réaffectation et la création de retenues

de substitution à usage d'irrigation a été lancé courant octobre 2025.

Pour rappel, l'accord-cadre en cours d'exécution avec la société Rives&Eaux du Sud-Ouest prend fin le 25 janvier 2026.

Le présent marché a pour objet les missions suivantes :

- **Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage :**
 - Accompagnement dans la réalisation des diagnostics, des études préalables et d'accompagnement à la mission : *Études géotechniques, topographiques, bathymétriques ; Analyse de sédiments ; Diagnostics zones humides ; Études de faisabilité et définition de scénarios pour définition de la commande de MOE ; Réalisation de dossiers réglementaires ; Études hydrologiques des bassins-versants (capacité des bassins-versants à fournir la ressource) ; Autres études d'impact, autres diagnostics... ;*
 - Accompagnement dans la préparation, la passation et l'analyse des marchés publics passés en ce sens : *élaboration du dossier technique (plans, quantitatifs, carnets de détails, notes de calculs...)* ; *réalisation du cahier des charges ; analyse et classement des offres...*
 - Accompagnement (opportunité, faisabilité...) et conseils (techniques, juridiques, réglementaires, financiers, programmatiques...) auprès du maître d'ouvrage

Et autres prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à la mise en œuvre du projet décrit au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

- **Missions de maîtrise d'œuvre :**
 - Études d'avant-projet (AVP) ;
 - Études de projet (PRO) ;
 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de travaux (Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, analyse des offres...) et son exécution (ACT) ;
 - Visas (VISA) des études réalisées par la ou les entreprises titulaires ;
 - Direction de l'exécution des travaux (DET) et suivi des chantiers ;
 - Ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) ;
 - Assistance aux opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;

et autres prestations de maîtrise d'œuvre nécessaires à la mise en œuvre du projet décrit au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Ce marché a été établi sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, passé en procédure formalisée (appel d'offre ouvert), sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 800 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Le marché sera conclu pour une durée de 2 ans, reconductible deux fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans. Les bons de commande seront lancés lors de la survenance des besoins.

Cet accord-cadre est mono-attributaire, il est attribué à un seul opérateur économique, une seule entreprise ou groupement d'entreprises.

Une publicité a été réalisée par insertion d'une annonce légale le 9 octobre 2025 sur le BOAMP (avis n° 25-111826) et sur le JOUE (avis n°664423-2025) avec une date limite de remise des offres fixée au 20 novembre 2025.

Après ouverture des 2 plis, et analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 décembre 2025, a décidé d'attribuer le marché au **groupement HYDRETTUDES – Agence Grand Sud-Pyrénées / SAGE Ingénierie** (dont la société HYDRETTUDES – Agence Grand Sud-Pyrénées est mandataire), offre considérée comme étant économiquement la plus avantageuse, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre ainsi que les bons de commande correspondants relatifs à la maîtrise d'oeuvre pour le curage, la réaffectation et la création de retenues de substitution à usage d'irrigation, pour un montant maximum fixé à 800 000 euros HT et pour une durée maximale de 4 ans, avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres : **groupement HYDRETTUDES – Agence Grand Sud-Pyrénées / SAGE Ingénierie** (dont la société HYDRETTUDES – Agence Grand Sud-Pyrénées est mandataire) ;
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits correspondants à cette opération dans le budget principal – exercice 2026 du syndicat ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et conduire toutes les démarches relevant de la réalisation et du financement de cet accord-cadre ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°12/2025-06

AVENANT N°6 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CONVENTION DE DSP) RELATIVE À LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, À L'ÉTABLISSEMENT ET À L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 ;
Vu le Code des Postes et Communications électroniques ;
Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R. 3135-7 ;

Vu la Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne conclue le 30 janvier 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de DSP en date du 13 décembre 2019 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de DSP en date du 13 juillet 2020 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention de DSP en date du 26 mai 2021 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention de DSP en date du 25 mars 2022 ;

Vu l'avenant n°5 à la convention de DSP en date du 10 décembre 2024 ;

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical un projet d'avenant répondant à la nécessité d'apporter certaines modifications à la convention de DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne signée le 30 janvier 2019 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019.

Ces modifications portent sur :

- L'évolution du Catalogue de Services afin de répondre aux besoins des Usagers en matière de service numériques souverains à forte valeur ajoutée, en mettant en place un nouveau service « RMS » pouvant bénéficier directement aux membres du Syndicat.
- L'évolution du Catalogue de Services et de la grille tarifaire afin d'améliorer la pertinence des tarifs de certains Services proposés aux Usagers et d'ajouter de nouveaux Services pour répondre aux demandes des Usagers.

En conséquence :

- **L'Annexe A** au présent Avenant n°6 vient modifier et remplacer l'Annexe 13.09 « Convention Cadre » de la Convention ;
- **L'Annexe B** au présent Avenant n°6 vient modifier et remplacer l'Annexe 13 « Catalogue de Services et grille tarifaire » de la Convention ;
- **L'Annexe C** au présent Avenant n°6 vient ajouter une nouvelle Annexe 13.14 « Conditions Particulières du GFU RMS » de la Convention ;
- **L'Annexe D** au présent Avenant n°6 vient modifier et remplacer l'Annexe 13.03 « Acces Business Connect » de la Convention ;
- **L'Annexe E** au présent Avenant n°6 vient modifier et remplacer l'Annexe 13.02 « Acces Business Access » de la Convention ;
- **L'annexe F** au présent Avenant n°6 vient ajouter une nouvelle Annexe 13.13 « Conditions Particulières Collecte activée de NRO » ;

- L'**annexe G** au présent Avenant n°6 vient ajouter une nouvelle Annexe 13.11 « Conditions Particulières Collecte Sites Mobiles » ;
- L'**annexe H** au présent Avenant n°6 vient ajouter une nouvelle Annexe 13.12 « Conditions Particulières Collecte FTTE » ;
- L'**Annexe I** au présent Avenant n°6 vient modifier et remplacer l'Annexe 13.10 « Offre FttE passif v1.0 » de la Convention ;

Ces différentes modifications constituent des modifications non substantielles au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la Commande publique.

Le projet d'avenant n° 6 ainsi que les différentes annexes telles que modifiées par ledit avenant sont annexées au présent rapport.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 6 à la convention de DSP, tel que présenté, et ses annexes
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°6 à la convention de DSP, ainsi que tous actes afférents
- **le CHARGE** des formalités et des publicités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°12/2025-07

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°03/2022-02 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage du budget principal à la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°03/2025-05 relative au vote du budget primitif du budget principal M57 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement,

Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, les budgets des collectivités étant en nomenclature M57 doivent appliquer l'amortissement au prorata temporis.

Pour cela, il convient de procéder de nouveau en fin d'année à une opération d'ordre budgétaire aux chapitres 040 et 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections », en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, afin de prendre en compte l'amortissement des biens acquis en cours d'année.

Pour rappel, les opérations passées aux chapitres 040 sont des opérations d'ordre :

- Ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement
- Retraccées simultanément en dépenses et en recettes au budget
- Donnant lieu à l'émission à la fois d'un mandat et d'un titre

- Equilibrées sur le plan budgétaire

Par conséquent, au regard des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2025, il est proposé aux délégués syndicaux la décision modificative n°1 du budget principal 2025 du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal M57 du syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement pour l'exercice 2025, figurant en annexe 1.

Annexe 1 à la délibération n°12/2025-07
Décision modificative N°1
BUDGET PRINCIPAL M57 DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT –
EXERCICE 2025

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | |
|-------------------------------------|---------|--------------------------------------|---------|
| Chapitre – Article - Intitulé | Montant | Chapitre – Article - Intitulé | Montant |
| Chapitre 042 | | Chapitre 040 | |
| c/6811 Dotations aux amortissements | + 330 € | c/281838 Autre matériel informatique | + 330 € |
| | | | |
| Chapitre 023 | - 330 € | Chapitre 021 | - 330 € |
| | | | |

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

M. QUATRE rappelle que d'ici un mois et demi, neuf communes vont passer à la fibre et arrêter le cuivre. Il a demandé que les maires de ces neuf communes soient informés du numéro à appeler en cas d'urgence.

M. BESIERS souligne que l'extinction du cuivre à Castelsarrasin est imminente. Il remercie les services de TGA mais insiste sur la nécessité de travailler avec Octogone pour régler les raccordements des petits immeubles collectifs, souvent compliqués par les propriétaires. Il insiste également sur le travail à réaliser en amont avec les maires concernant l'extinction du cuivre..

Monsieur le Président indique que les maires seront prévenus par un courrier officiel et que les services de TGA sont au contact des maires au quotidien.

M. PALACH interpelle le syndicat concernant un citoyen de Saint-Antonin qui a reçu une facture par erreur de 29 000 € suite à un sinistre sur de la fibre. Il demande que la désignation des sinistres soit plus précise pour cibler uniquement les propriétaires concernés, rappelant que l'élagage des arbres est de leur responsabilité.

Monsieur le Président répond qu'Octogone Fibre a déjà été rappelé à l'ordre sur la nécessité de bien identifier et cibler les incidents.

M. PALACH soulève ensuite les difficultés et les incohérences concernant les raccordements complexes, qui sont parfois déclarés possibles puis impossibles.

M. COYAUD répond que les raccordements complexes ont un budget annuel alloué de l'ordre de 2 millions d'euros (pour 300 à 400 opérations par an), avec un calendrier de planification. Ce programme est parfois bouleversé par le programme d'extinction du cuivre qui est urgent (fin janvier dans neuf communes), obligeant les services à prioriser ces zones pour éviter que des administrés ne restent sans service. L'objectif est de réaliser tous les raccordements complexes identifiés avant que le cuivre ne s'arrête sur la commune donnée.

Séance levée à 16h00

Arrêté le 20 FEV. 2026

Le secrétaire de séance



Claude JEANJEAN

Le Président



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

AR Préfecture

Approbation du procès-verbal du Comité syndical de TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT du 15 DECEMBRE 2025

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20260220-02202601-DE

Numéro d'acte : 02202601

Date de décision : 20/02/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-2-1-0-0 (Institutions et vie politique /
Fonctionnement des assemblées /
règlements intérieurs)

Fichier acte : 02 2026 01 Approbation PV du CS du 15 12
2025.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 20/02/2026 16:23:12

Date de réception de l'AR : 20/02/2026 16:23:43